

REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE AUX AUTO-RENOVATEURS POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LEUR LOGEMENT

2eme semestre 2022

PREAMBULE

La participation active des ménages aux travaux de rénovation de leur logement est une pratique courante. Quelques données disponibles montrent l'importance du phénomène de l'auto-rénovation. Face à l'immense défi quantitatif et qualitatif de la rénovation énergétique du parc des logements privés, l'auto-rénovation semble être l'une des voies incontournables de la massification des rénovations performantes.

Le dispositif financé par la Métropole est basé sur la définition d'un projet issu d'un audit énergétique et sa réalisation rigoureuse vérifiée par le Guichet métropolitain de la rénovation énergétique.

ARTICLE 1 : OBJET DU DISPOSITIF D'AIDE

La Métropole subventionne les matériels et matériaux utilisés pour la rénovation énergétique du logement principal ou dans un appartement destiné à la location au titre de résidence principale (locations de vacances et/ou de courte durée type Air BnB exclus) dans le cadre de travaux réalisés par les propriétaires.

Les travaux porteront sur l'isolation (murs, fenêtres, dalle basse et toiture), la ventilation et le mode de chauffage. Cette liste n'étant pas limitative sous réserve démontrer un impact réel, matériel et certain à la transition énergétique du bien.

Ces travaux auront été identifiés lors d'un audit énergétique ou diagnostic technique global qui sera réalisé avant le lancement de l'opération. Cet audit pourra être financé par le dispositif d'aide à l'audit énergétique de la Métropole.

ARTICLE 2 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES BENEFICIAIRES ET REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION

Peuvent être bénéficiaires de l'aide :

- les propriétaires de logements individuels pour leur résidence principale ;
- les propriétaires bailleurs pour les appartements destinés à la location (locations de vacances et/ou de courte durée type Air BnB exclus) ;
- les associations propriétaires de locaux.

Les immeubles et biens devront être situés sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les travaux devront être réalisés exclusivement par le propriétaire, aidé éventuellement de son conjoint, de ses parents et enfants. Cette aide peut être sollicitée plusieurs fois pour des chantiers successifs (pas simultanés).

Le projet comprendra éventuellement l'intervention de professionnels pour des travaux spécifiques (installation d'une chaudière, plomberie, électricité, ...) hors des capacités techniques du propriétaire. Le coût de ces travaux (main d'œuvre, matériels et matériaux) ne sera pas pris en compte pour le calcul de l'aide aux auto-rénovateurs.

ARTICLE 3 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide financière de la Métropole est, dans un premier temps, limitée aux 50 premiers projets.

Elle remboursera 20 % du coût des fournitures de rénovation énergétique et 30 % pour les matériaux bio-sourcés.

Le montant de l'aide maximale est de 4000€

ARTICLE 4: CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

Signature par le propriétaire d'un engagement sur l'honneur attestant qu'un dossier de subventionnement n'est pas déposé en parallèle auprès du Programme d'Intérêt Général de la Métropole Nice Côte d'Azur ou d'un autre programme local de financement que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 100% du coût en € TTC des travaux.

Le versement de l'aide financière intervient après que le dossier a été réceptionné complet comme détaillé à l'article 6.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE L'OPERATION,

1. AVANT TRAVAUX :

- visite du lieu de réalisation des travaux par un conseiller du Guichet métropolitain de la rénovation énergétique;
- si un audit énergétique a été réalisé depuis moins de trois mois, il lui sera présenté lors de la visite,
- sinon, le propriétaire fera réaliser un audit en sollicitant éventuellement l'aide métropolitaine pour la réalisation d'audit énergétique ;
- le propriétaire choisit un scénario issu de l'audit - et permettant une baisse d'au moins 35 % des consommations d'énergie - qu'il va réaliser intégralement ;
- ce scénario est présenté au Guichet de la rénovation énergétique ; il constitue la base contractuelle pour l'aide métropolitaine ;
- le Guichet de la rénovation énergétique propose les indications techniques et formations disponibles à même de permettre une bonne réalisation des travaux ;

2. DURANT LES TRAVAUX

- le propriétaire peut solliciter l'accompagnement technique du Guichet ;
- il invitera le Guichet au moins une fois lors de la mise en place des isolants ou des fenêtres ou autres éléments cruciaux de son projet ;
- le conseiller du Guichet pourra se rendre inopinément sur le chantier ;

3. A LA FIN DES TRAVAUX

- le propriétaire organisera une visite de fin de chantier pour présenter au conseiller du Guichet chacun des points constitutifs du scénario choisi ;

- le conseiller autorise le propriétaire à déposer son dossier de demande d'aide après avoir vérifié que les travaux sont ceux prévus dans le scénario.

6. OBLIGATIONS, ENGAGEMENTS, CONSTITUTION ET ENVOI DU DOSSIER PAR LE BENEFICIAIRE

Pour la validation préalable du dossier puis le versement de l'aide en fin de travaux, les bénéficiaires complètent leur dossier de demande d'aide (annexe AR) par les pièces nécessaires comme suit :

1. AVANT TRAVAUX : fourniture de pièces justificatives suivantes :

- le lieu de réalisation des travaux;
- l'audit énergétique réalisé depuis moins de trois mois ; la réalisation de cet audit peut bénéficier du dispositif d'aide spécifique de la Métropole et proposera au moins un scénario de travaux permettant au moins 35 % d'économie d'énergie ;
- l'engagement du propriétaire à réaliser l'intégralité du scénario de son choix permettant une diminution d'au moins 35% de la consommation d'énergie du bien.

2. APRES LES TRAVAUX

le propriétaire complète son dossier de demande d'aide à l'appui :

- d'un dossier technique comportant pour chacun des points du scénario : les factures acquittées, mentionnant les quantités achetées, la fiche technique de chaque produit, un récapitulatif général.

NOTA : la non-conformité des factures entrainera le rejet de la demande.

S'il le souhaite, le propriétaire peut devenir un référent auprès des autres auto-rénovateurs, participer aux évènements organisés par le Guichet et ses partenaires, figurer dans les publications de la Métropole, faire visiter son domicile.

Annexe AR

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AUX AUTO-RENOVATEURS POUR DES TRAVAUX DE
RENOVATION ENERGETIQUE DE LEUR LOGEMENT**

Le demandeur :

Mr /Mme

Prénom :

Nom :

Date de naissance du demandeur :

Agissant en qualité de : (un seul choix)

Propriétaire

Mandataire, indiquer le numéro SIRET :

Adresse personnelle ou professionnelle complète :

.....
.....
.....

E-mail : Téléphone :

Acceptez-vous de recevoir des courriers ou informations de la Métropole Nice Côte d'Azur ? Oui Non

Le bien sur lequel porte le changement d'équipement :

Nom de la résidence (le cas échéant) :

Adresse complète du bien :

.....
.....

Références cadastrales : Commune :

Numéro d'immatriculation au registre des copropriétés (si requis) :

Pièces à fournir avec le présent document :

- l'audit énergétique réalisé depuis moins de trois mois qui propose au moins un scénario de travaux permettant au moins 35 % d'économie d'énergie ;
- l'engagement du propriétaire à réaliser l'intégralité du scénario de son choix permettant une diminution d'au moins 35% de la consommation d'énergie du bien.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour lequel il sera indiqué par courriel électronique en temps utile la mention obligatoire "j'utilise actuellement ce RIB",
- Relevé Kbis pour les sociétés et locaux gérés par un professionnel,

- Après travaux : un dossier technique comportant pour chacun des points du scénario : les factures acquittées, mentionnant les quantités achetées, la fiche technique de chaque produit, un récapitulatif général.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la perte ou restitution de la subvention.

Fait à le Signature du demandeur.